



**ARRETE DU MAIRE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation de routes et des autoroutes, version consolidée au 4 septembre 2008,

VU le Code Pénal et ses articles R 232 à R 233-1

Considérant que pour améliorer les conditions de déplacements des personnes handicapées, il y a lieu de faciliter leur stationnement par la création d'un emplacement réservé à cet effet

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Un emplacement réservé aux personnes titulaires de la carte G.I.C ou G.I.G est créé, allée de l'Entre Deux Mers, face au transformateur EDF.

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la pose d'un panneau et d'un marquage au sol.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les soins des services de Bordeaux Métropole.

**ARTICLE 4 :**

- X** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Carbon-Blanc
- X** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- X** Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, service signalisation
- X** Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 27 juillet 2015

Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller communautaire délégué  
à la métropole numérique.